Aujourd'hui dix floréal an sept de la République française, une et indivisible, à quatre heures du soir, Par devant moi, Pierre Joseph Joffroy Agent municipal de la Commune de Gié sur Seine, Département de l'Aube faisant les fonctions d'Officier de l'Etat Civil en vertu de la loi du dix neuf Vendémiaire an quatre, nommé pour recevoir les actes destinés à constater la Naissance, les Mariages et le décès des Citoyens, Est comparu en la Maison Commune dudit Gié Le Citoyen Etienne Caillotet vigneron propriétaire agé de quarante huit ans domicilié dans cette Commune, Lequel assisté des Citoyens Cesar Caillotet aussi propriétaire agé de cinquante ans et de Madelaine Simon sage femme agée de cinquante six ans tous deux domiciliés dans cette Commune. A déclaré à moi Pierre Joseph Joffroy que Marie Jeanne Coquerel son Epouse en légitime Mariage est accouchée ceddit jour

dix floréal présent mois à quatre heures du matin dans sa Maison d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Marie Anne, D'après cette déclaration, que Cesar Caillotet et Madelaine Simon ont Certifié Conforme à la vérité, et la représentation qui m'a été faite de l'enfant dénommé; J'ai en vertu des pouvoirs qui me sont délégués rédigé le présent acte, que Cesar Caillotet a signé avec moi, quant aux dits Etienne Caillotet et Madelaine Simon ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés, fait en la Maison Commune de Gié sur Seine, les jour, mois et an ci dessus. J. Joffroy

Cesar Caillotet